



# LIVRET D'ACCUEIL

## POLE HABITAT MONTOIS



COMPLEXE HABITAT DU MARCADE  
2800, route du Houga  
40000 MONT DE MARSAN

Tél : 05 58 85 40 20  
Fax : 05 58 46 35 62  
E-mail : [foyermarcade@adapei40.fr](mailto:foyermarcade@adapei40.fr)



FOYER ST AMAND  
Allée St Amand  
40090 BASCONS

Tél : 05 58 44 00 43  
Fax : 05 58 44 05 12  
E-mail : [foyersaintamand@adapei40.fr](mailto:foyersaintamand@adapei40.fr)

## SOMMAIRE

Notre association	P. 3
Présentation de l'établissement	P. 4
Plan du Complexe Habitat du Marcadé	P. 5
Les coordonnées de l'établissement	P. 6
Historique de l'établissement	P. 7
La Charte des droits et des libertés de la personne accueillie	P. 8
Le règlement de fonctionnement expliqué	P. 9
Les services de l'établissement	P. 14
Votre vie sociale	P. 19
Votre vie affective	P. 22
Votre vie individuelle	P. 24
Index	P. 26
Vos notes personnelles	P. 27
Plan d'accès	P. 28

**L'Association Départementale de Parents et d'Amis  
De Personnes Handicapées Mentales**

L'ADAPEI des Landes est une association privée. Ses missions sont les suivantes :

- ✓ Ecouter, accompagner les familles des personnes handicapées, à chaque étape de leur vie, par des bénévoles de l'association, par des professionnels et en action partenariale continue.
- ✓ Développer les activités associatives qui permettent l'intégration et la participation des parents.
- ✓ Offrir une réponse personnalisée en fonction des besoins, des choix de la personne handicapée et / ou de son responsable légal, quelles que soient les étapes de leur vie.
- ✓ Rechercher et développer un réseau de partenaires pour renforcer et élargir les possibilités de prise en charge.

Elle est l'organisme gestionnaire de neuf établissements.

**Secteur Montois**

- ✓ Le Complexe Habitat du Marcadé à Mont de Marsan
- ✓ Le Foyer Saint Amand à Bascons
- ✓ L'ESAT du Conte à Mont de Marsan
- ✓ L'IME St Exupéry à St Pierre du Mont
- ✓ Le SESSAD à Mont de Marsan
- ✓ Le SAVS départemental à Mont de Marsan

**Secteur Dacquois**

- ✓ Le Foyer Tournesoleil à St Paul les Dax
- ✓ L'ESAT Sud Adour Multiservices à St Paul les Dax
- ✓ L'IME Les Pléiades à Dax
- ✓ Le SAVS à Dax et St Vincent de Tyrosse géré par le SAVS de Mont de Marsan

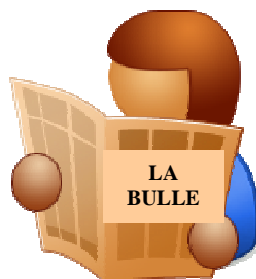
**Siège social**

ADAPEI DES LANDES  
Résidence Marialva  
3, rue Michel Tissé  
40000 MONT DE MARSAN  
Tél. : 05 58 85 43 80

Site : [siège@adapei40.fr](mailto:siège@adapei40.fr)

Présidente de l'ADAPEI des Landes : Mme Christine BLANDINIERES  
Directeur général de l'ADAPEI des Landes : M. Jacques DESTENAVES

Son bulletin d'information :



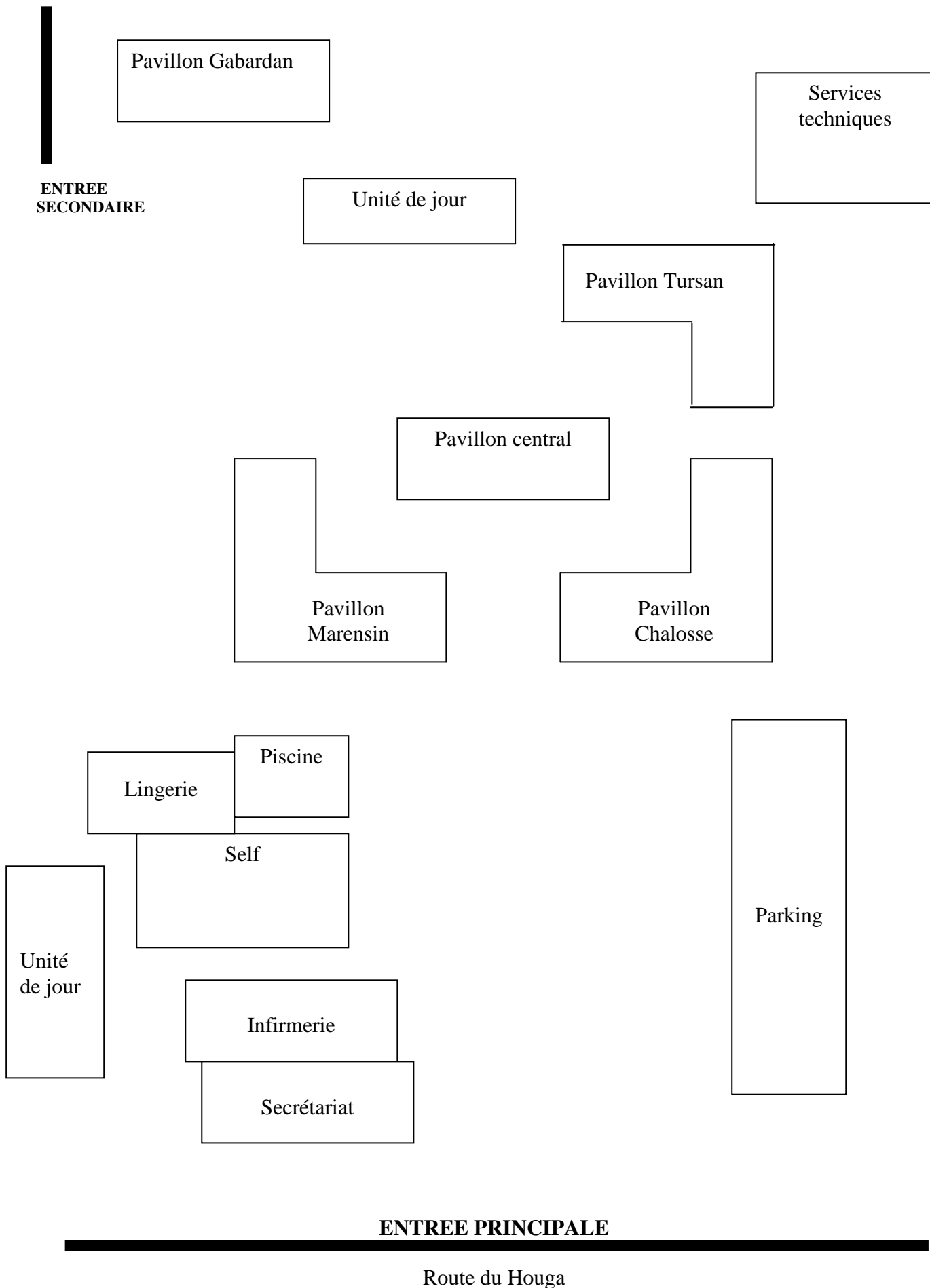
**PRESENTATION DU COMPLEXE HABITAT « LE MARCADE »**

STRUCTURES	FOYER HEBERGEMENT	FOYER DE VIE	APPARTEMENTS	UNITE DE JOUR I (externat)	UNITE DE JOUR II (externat)	UNITE DE JOUR III (externat)
<b>AGREMENT</b>	1 <sup>er</sup> mars 1977	10 août 1977	7 janvier 1980	1 <sup>er</sup> juillet 1999	4 septembre 2006	24 septembre 2007
<b>CAPACITE</b>	23 places	36 places	32 places	6 places	15 places	12 places
<b>OUVERTURE</b>	365 jours			Du lundi au vendredi 9h – 16h		
<b>AGE</b>	A partir de 20 ans					
<b>POPULATION</b>	Héberge des travailleurs handicapés accueillis en ESAT nécessitant un accompagnement socio-éducatif du fait de leur déficience mentale.	S'adresse aux personnes déficientes mentales n'accédant pas momentanément ou partiellement ou totalement au monde du travail adapté.	S'adresse aux travailleurs handicapés en ESAT, Atelier Protégé et milieu ordinaire, autonomes dans la vie quotidienne et capables de vivre dans la cité.	Accueille, durant la journée, des adultes déficients mentaux autonomes dans les actes de la vie quotidienne et ayant des capacités d'acquisition.		
<b>STRUCTURE</b>	De type pavillonnaire. En chambres individuelles.	De type pavillonnaire. En chambres individuelles.	9 villas réparties dans la cité, pour 4 à 5 résidents par villa.	Salles d'activités du Complexe d'habitat et autres lieux de la ville.		
<b>MISSIONS</b>	Développer les compétences sociales des travailleurs handicapés afin de les intégrer dans la cité.	Accompagnement socio-éducatif des adultes déficients. Construction du projet personnalisé et développement du potentiel individuel.	Accompagnement socio-éducatif visant l'intégration sociale des résident(e)s dans la cité.	Développement de l'autonomie, par la créativité, et insertion sociale au travers d'activités socioculturelles et sportives.		

**PRESENTATION DU FOYER SAINT AMAND**

STRUCTURES	FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE	FOYER DE VIE
<b>AGREMENT</b>	15 février 1988	15 février 1988
<b>CAPACITE</b>	11 places	16 places
<b>OUVERTURE</b>	365 jours	
<b>AGE</b>	A partir de 20 ans	
<b>POPULATION</b>	Accueille des personnes déficientes intellectuelles ayant des handicaps physiques plus ou moins importants	Accueille les personnes déficientes intellectuelles qui ne sont pas en capacité de travailler.
<b>STRUCTURE</b>	1 bâtiment de 11 chambres	1 bâtiment de 16 chambres
<b>MISSIONS</b>	Maintien de l'autonomie par la créativité et insertion sociale au travers d'activités socioculturelles	Développement de l'autonomie, par la créativité, et insertion sociale au travers d'activités socioculturelles et sportives.

# PLAN DE COMPLEXE HABITAT DU MARCADE



## COORDONNEES DES ETABLISSEMENTS

### COMPLEXE HABITAT DU MARCADE ET FOYER SAINT AMAND

SERVICE ADMINISTRATIF	MARCADE	SAINT AMAND
Directeur	M. Pierre-Matthieu KAHN 05.58.85.40.21.	
Directrice adjointe	Mlle Julia LAURET 05.58.85.40.23	Mme Maryse MARQUIS 05.58.44.00.43
Secrétariat	05.58.85.40.20. HORAIRES 9H00 – 12H30 13H30 – 18H00	05.58.44.00.43. HORAIRES Lundi 13H-17H15 Du Mardi au Jeudi 8H00 – 12H30 / 13H30 – 17H15 Vendredi 8H-12H30 /13H-15H

SERVICE EDUCATIF	MARCADE	SAINT AMAND
Chef de Service	M. LAFON 05.58.85.40.24.	
Foyer de vie	05.58.85.40.27.	05.58.44.00.43.
Foyer accueil médicalisé		05.58.44.00.43.
Foyer hébergement	05.58.85.40.27.	
Unités de jour	05.58.85.40.20. HORAIRES 9H00 – 16H00	
Appartements	05.58.85.40.20.	

SERVICE MEDICAL	MARCADE	SAINT AMAND
Infirmierie coordinatrice	Mme COURBON 05.58.85.40.26. 05.58.44.00.43.	

SERVICES TECHNIQUES	MARCADE	SAINT AMAND
Directeur	M. FARGUES. 05.58.85.40.28.	
Secrétariat	05.58.85.40.22. HORAIRES Du lundi au jeudi 8H30 – 12H00 / 13H30 – 17H45 Le Vendredi 8H30 – 12H00 / 13H30 – 16H00	

## **HISTORIQUE SUCCINCT DU POLE HABITAT MONTOIS.**

Créé depuis 1977, le Pôle Habitat Montois n'a cessé d'ouvrir différentes structures au service des personnes handicapées mentales.

**1977** : Ouverture d'un Foyer hébergement qui accueille des adultes handicapés mentaux travaillant en ESAT.

Ouverture d'un Foyer de vie qui accueille des adultes handicapés mentaux ne pouvant travailler en ESAT.

**1980** : Ouverture de la structure Appartements qui est un service agréé pour recevoir les travailleurs ESAT suffisamment autonomes pour vivre au coeur de la cité. Ils sont hébergés dans des appartements ou maisons de 3 à 4 personnes.

**1988** : Ouverture du Foyer de vie et Foyer d'accueil médicalisé Saint Amand au sein de la commune de BASCONS.

**1999** : Création de la première structure externat appelée Unité de jour.

Cette structure s'adresse à des adultes handicapés mentaux autonomes dans les actes simples de la vie quotidienne.

**2006** : Ouverture d'une nouvelle Unité de jour sur SAINT PIERRE DU MONT ramenée depuis sur le site du Complexe Habitat du Marcadé.

**2007** : Ouverture d'une nouvelle Unité de jour sur AIRE SUR ADOUR en partenariat avec l'association ALALE

**2008** : Ouverture d'un nouveau pavillon Foyer de vie Gabardan

### **ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE DE L'ETABLISSEMENT**

L'ADAPEI des Landes a souscrit une assurance couvrant les fonctionnements généraux de l'établissement. Tous les actes de votre vie quotidienne, à l'intérieur comme à l'extérieur de l'établissement, en famille, en vacances sont assurés.

	<b>COMPLEXE HABITAT DU MARCADE</b>	<b>FOYER SAINT-AMAND</b>
<b>Coordonnées de la compagnie d'assurance</b>	<b>GRAS SAVOYE SEGA</b> 50, rue Boulbonne 31000 TOULOUSE Tél. : 05.34.45.55.74 <b>Numéro de contrat : 102 839 843</b>	

## **LA CHARTE DES DROITS ET DES LIBERTES DE LA PERSONNE ACCUEILLIE**

« Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits » Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789.

« Les institutions sociales et médico-sociales assurent, avec ou sans hébergement, dans leur cadre ordinaire de vie, l'éducation spéciale, l'adaptation ou la réinsertion sociale et professionnelle, l'aide par le travail ou l'insertion par l'économique au bénéfice des personnes handicapées ou inadaptées » (Loi 75.735 Article premier 5°).

La personne handicapée adulte est membre à part entière de la société. Cette appartenance, sa citoyenneté, lui confèrent des droits et des devoirs dans la mesure de ses possibilités et de ses moyens.

Droit à la reconnaissance pleine et entière de sa dignité, au respect de ses besoins particuliers.

Devoir de se conformer aux règles de la vie sociale, et au règlement intérieur de l'établissement d'accueil.

S'agissant de personnes vulnérables, les responsables et les équipes éducatives de l'établissement médico-social s'assureront que leurs droits sont respectés autant que ceux de l'ensemble des citoyens.

S'agissant des droits de la personne, un regard évaluatif et critique doit être porté sur le respect de l'ensemble des droits quelle que soit la nature du service qui lui est assuré.

L'altérité des personnes déficientes mentales constitue un facteur d'enrichissement et d'évolution positive de notre société. Celle-ci doit être organisée pour favoriser l'intégration et l'épanouissement de chacun de ses membres.

La reconnaissance de la liberté individuelle du (de la) résidant(e) concourt à mettre en évidence l'impérieuse nécessité de :

- Reconnaître la personne handicapée sujet de droit.
- D'évaluer les limites de l'autonomie intellectuelle et / ou psychologique,
- D'interpeller la réalité de la situation cognitive présentée.
- De mettre en œuvre par les voies et moyens institutionnels les projets personnalisés d'accompagnement social.

L'adhésion à ces principes et l'engagement solidaire à les mettre en œuvre selon les objectifs définis dans la Charte des droits et libertés de la personne accueillie seront garants de la qualité et du respect des prestations servies aux usagers, conformément aux dispositions législatives en vigueur issues des lois 2002-2 et du 11 février 2005.

Toute vie en société est régie par des droits et des devoirs. Toutes celles et ceux qui vivent au sein du Pôle Habitat Montois ne peuvent l'ignorer.

**Vos droits doivent être respectés**

**L'équipe éducative avec qui vous vivez, travaillez, y veillera.**

**MAIS**

**Vous avez aussi des devoirs envers la collectivité**

Le respect des autres, (résidants, personnels), le respect des règles de discipline, d'organisation, le respect des locaux, du matériel mis à disposition doivent faciliter le bon déroulement de votre séjour dans ce lieu de vie.

A travers ce document, nous vous proposons de prendre connaissance de ces règles de fonctionnement.

Soyez bien attentif à la lecture de ces pages. Si besoin, vous pouvez en demander l'explication approfondie à votre référent éducatif.



# LE REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT EXPLIQUE

(Il peut être modifié en accord avec les instances gestionnaires)

## 1. VOTRE ADMISSION

### 1.1 Formalités

Vous êtes reconnu(e) personne handicapée par la Maison Landaise des Personnes Handicapées (MLPH) qui a prononcé votre orientation. Vous avez rencontré le directeur ou la directrice adjointe de l'établissement, le chef de service éducatif, un éducateur et si nécessaire un infirmier diplômé d'Etat (IDE) pour l'aspect médical afin de mettre en œuvre des stages dans notre établissement. Lorsque les stages ont été concluants, vous avez été inscrit(e) sur la liste d'attente.

### 1.2 Les étapes pour votre admission

✓ Création de votre dossier administratif au secrétariat de direction.

*Votre dossier administratif version papier se présente en 3 parties :*

- Le dossier d'admission pour tous les renseignements concernant votre état civil
- Le dossier « Vie quotidienne » qui précise vos aptitudes
- Le dossier médical qui est rempli par votre médecin personnel. Ce dossier est remis sous pli confidentiel à la secrétaire qui le transmet à l'infirmerie.

Ensuite, vous fixerez les modalités pratiques de votre accueil au foyer (inventaires des biens mobiliers, argent personnel, etc...) avec l'équipe éducative.

*Votre dossier administratif informatique :*

Lors de votre admission, votre dossier informatique est créé dans la base de données de l'établissement. Il sert à mettre en œuvre votre suivi tout au long de votre séjour dans l'établissement. Votre dossier est réservé uniquement à une utilisation interne.

Il comporte trois parties :

- La partie administrative dans laquelle sont regroupés les coordonnées de votre famille ou représentant légal, vos identifiants (MLPH, CAF...)
- La partie éducative dans laquelle sont regroupés les écrits rédigés par vos éducateurs. Seuls, les éducateurs et la Direction y ont accès.
- La partie médicale dans laquelle est regroupé tout ce qui est nécessaire à votre suivi médical. Seuls, les médecins et les infirmiers y ont accès.

## 2. VOTRE VIE DANS L'ETABLISSEMENT

### 2.1 Votre installation

#### ✓ *Votre chambre*

Dès votre installation, un état des lieux et un inventaire de vos biens personnels<sup>1</sup> est réalisé en votre présence avec un éducateur, qui transmet la fiche d'inventaire normalisée au directeur. Concernant le vestiaire, il est demandé la souscription d'une assurance individuelle de Responsabilité civile couvrant le risque de perte, de vol, de dégradation. La copie de votre contrat de Responsabilité civile vous sera demandé.

Ce lieu de vie est mis à votre disposition sous réserve de mobilité interne. Vous devez donc en assumer la responsabilité pour son entretien (rangement, aération, ménage), et la décoration (vous serez aidé(e) en cela par vos éducateurs et une femme de ménage).

C'est un lieu personnalisé avec des objets mobilisables ne modifiant pas l'aspect structurel et technique. Vous pourrez y regarder votre télévision, y écouter de la musique (sous réserve d'équipement réalisé), sans que cela gêne vos voisins. **En revanche vous n'y stockerez pas de nourriture et vous n'y fumerez pas.**

Les mobiliers personnels doivent être de dimensions compatibles avec une éventuelle mobilité d'affectation de chambre, qui peut intervenir en cours de séjour.

Vous devez être couché(e) vers 22h30. Plus tard le week-end si vous le désirez.

Les animaux sont interdits à l'exception des poissons dans la limite d'un aquarium de 20 à 50 cm. L'entretien de cet équipement sera à votre charge.

L'accès de ce lieu est autorisé pour les éducateurs, le chef de service, le directeur, la directrice adjointe, le directeur des services techniques, les femmes de ménage, les infirmières, les médecins, les travailleurs de nuit, le personnel d'entretien.

### 2.2 Les visites

**L'accès du Pôle Habitat est interdit aux personnes** qui ne sont pas de l'établissement et aux familles en dehors des créneaux horaires suivants :

- Lundi matin de 8h à 10h,
- Le vendredi après-midi de 14h30 à 17h,
- Le samedi de 10h à 12h
- Le dimanche de 18h à 21h

**Tout autre horaire nécessite l'accord d'un responsable de l'établissement sous réserve de votre présence.**

Le soir, les visites sont interdites à partir de 21h.

Si votre famille ou des amis souhaitent vous rencontrer ils doivent en informer le chef de service de 9h à 12h ou à défaut le secrétariat avant 18h.

Vous pouvez aussi rencontrer seul votre famille au bar du foyer ou dans votre chambre si vous les y autorisez. Au Foyer Saint Amand, vous pouvez rencontrer votre famille soit dans la salle de réunion, soit dans la salle d'activités, soit dans votre chambre.

---

<sup>1</sup> Hors vestimentaire

## **2.3 Votre vie collective**

### **✓ *Les parties communes, salle à manger, sanitaires, sur chaque unité de vie***

L'entretien de ces lieux est assuré par le personnel de service. Pour faciliter la tâche de ce personnel pendant ses heures de travail, il faudra ranger vos affaires, libérer les lieux dans la mesure du possible.

Pour toute dégradation qui ne serait pas accidentelle et qui pourrait être considérée comme dégradation volontaire, la réparation financière sera étudiée en fonction de la situation, en liaison avec votre famille ou votre responsable légal qui peuvent être sollicités financièrement afin de participer à la réparation des dégâts.

### **✓ *La salle de restaurant***

Vous y prendrez votre petit déjeuner et votre déjeuner jusqu'au vendredi midi. Les soirs ainsi que les week-ends et lors des vacances, ces repas sont pris sur les unités de vie.

Pour le Foyer Saint Amand, vous y prendrez aussi une collation à 16h et le dîner.

Vous veillerez à ne pas gêner vos voisins en respectant les règles de savoir vivre : tenue, politesse, propreté.

Vous devez respecter le personnel de service qui travaille pour vous.

Vous devez prendre soin du mobilier et du matériel hôtelier.

Vous devez participer au service à tour de rôle sur vos lieux de vie.

Le temps du repas est un temps de détente, de convivialité, qui doit se passer dans le calme et la cordialité.

### **✓ *Le bar du Complexe Habitat Le Marcadé***

Il est ouvert de 6h30 à 22h30

C'est un lieu de détente où vous pouvez vous retrouver entre amis. Veillez à le garder accueillant, en respectant les meubles, le matériel, et en le gardant propre.

Vous pouvez également vous y procurer des consommations sans alcool mais les gobelets doivent être jetés à la poubelle après utilisation.

Vous pouvez également y regarder la télévision avec Canal+. En revanche vous devrez penser à l'éteindre après utilisation.

### **✓ *Les bureaux des éducateurs et les salles de réunions***

Ce sont des espaces de travail réservés à des entretiens, des réunions, où vous pouvez trouver avec les éducateurs la mise en place d'un soutien éducatif individualisé.

### **✓ *Les repas pris en commun***

Les repas sont mis à disposition et servis par chacun d'entre vous par roulement de deux. Les personnes de service ont aussi à gérer la préparation des tables : mise du couvert, desserte, vaisselle.

Vous pouvez avoir des invités qui sont des résidant(e)s du Complexe du Marcadé, en accord avec vos éducateurs. Ces temps de restauration sont aussi des temps de discussion, d'échange dans le calme.

Les repas de régime sont préparés spécialement par les cuisiniers pour les personnes sous prescription, avec exécution sous quinzaine.

Vos repas sont soumis à des horaires précis en fonction de la vie de chaque groupe

- Petit déjeuner : 7h 20 – 8h 30 (Complexe du Marcadé)  
8h – 9h 30 en semaine / 8h – 10h le week-end (Foyer Saint Amand)
- Déjeuner : 11h 45 – 12h 30 (Complexe du Marcadé)  
12h – 13h (Foyer Saint Amand)
- Collation : 16h (Foyer Saint Amand)
- Dîner : 19h – 19h 30 (Complexe du Marcadé et Foyer Saint Amand)

### ✓ *Les soirées / les repos*

Vous pouvez utiliser le coin salon pour les temps de détente, de loisirs. Bien sûr, il faudra trouver une entente pour déterminer quel programme de télévision regarder. Le Foyer Saint Amand dispose de deux salles équipées d'une télévision chacune.

Le son ne devra pas gêner les personnes qui se seront retirées dans leur chambre. Le week-end, les soirées peuvent se prolonger au-delà de 22h 30 avec un accompagnement éducatif.

### ✓ *Les week-ends / les vacances*

Si vous souhaitez quitter l'établissement pendant le week-end, vous devrez planifier sous quinzaine vos sorties avec vos éducateurs pour que les cuisiniers, les lingères, les infirmières soient avertis et s'organisent en conséquence.

Les projets loisirs, vacances, s'établiront en fonction de vos désirs, de vos souhaits, de vos possibilités financières, des conditions de réalisation de chacun, avec le soutien des éducateurs qui relayerons l'information auprès de votre responsable légal. Un soutien financier peut être demandé auprès de la Maison Landaise des Personnes Handicapés (MLPH) sous conditions de ressources.

En revanche, **les camps intra-muros doivent être réservés au moins 3 mois à l'avance.**

**Pour ce qui concerne tous les autres séjours extérieurs, le délai de réservation est porté à 6 mois compte tenu des démarches administratives.**

### ✓ *L'intimité des personnes accueillies*

Chacun doit respecter le lieu privé, l'intimité, la tranquillité, le sommeil de son voisin. Vous ne devez donc pas entrer dans les chambres en l'absence de ses occupants. Il serait donc préférable que vous frappiez avant d'entrer.

### ✓ *Le téléphone portable*

Il est sous votre responsabilité et son usage est soumis à autorisation préalable du référent éducatif, en dehors des activités, des sorties et des repas. Les clichés réalisés avec ce téléphone sont soumis à autorisation préalable de diffusion et de droit de l'image que ce soit par les voies électroniques et/ou par le tirage papier, concernant les personnes photographiées.

### ✓ *L'ordinateur*

Il est sous votre responsabilité et son usage est soumis à autorisation préalable du référent éducatif.

L'utilisation d'un ordinateur portable personnel ne peut être raccordé au réseau interne de l'établissement. Il appartient à votre famille ou à votre responsable légal d'équiper votre chambre d'un système WI-FI indépendant et d'en contrôler l'utilisation légale. Cet équipement devra se réaliser sans installation téléphonique supplémentaire.

Les connexions illicites détectées feront l'objet d'une information à votre responsable légal.

### ✓ *Le droit aux informations qui vous concernent*

Comme la loi vous y autorise, votre dossier informatique peut être consulté par vous-même et votre représentant légal après en avoir fait la demande auprès de la Direction.

## **3. LE FORFAIT HOTELIER**

Comme vous le savez votre vie dans l'établissement a un coût. Le prix de journée est revalorisé tous les ans par le Conseil général des Landes.

Lors de votre admission, un dossier de demande d'aide à l'hébergement a été adressé au Conseil général. Grâce à cette aide, vous ne payez qu'une partie du prix de journée. Cela s'appelle le forfait hôtelier.

Votre responsable légal veillera chaque mois à ce que vous versiez le forfait hôtelier à l'ADAPEI.

En ce qui concerne les Unités de jour, tous les ans en début d'année, un nombre de jours d'absence sera déterminé en collaboration avec votre responsable légal et la Direction de l'établissement, afin de contractualiser les relations de service rendu entre les parties, et préserver l'équilibre économique de l'établissement. Ce nombre d'absences sera inséré en annexe à votre contrat de séjour pour les internes et sur le projet personnalisé pour les externes.

## VOS RELATIONS AVEC LES DIFFERENTS SERVICES DE L'ETABLISSEMENT

### 1. LE SERVICE ADMINISTRATIF

#### 1.1 Le directeur

Il assure et assume la responsabilité du bon fonctionnement général de ce lieu où vous vivez.

Informé de ce qui se passe au quotidien, il prend les décisions nécessaires pour gérer au mieux votre vie dans les unités d'accueil. Vous pouvez le rencontrer seul ou avec votre famille, après avoir pris rendez-vous par l'intermédiaire de vos éducateurs et du chef de service. C'est lui qui représente la loi dans l'établissement et la fait respecter. Il veille au respect intégral du règlement de fonctionnement, de vos droits et de vos devoirs afin qu'une réelle citoyenneté soit vécue au sein de l'établissement qui vous accueille.

#### 1.2 La directrice adjointe

La directrice adjointe aide à la gestion quotidienne de l'établissement et, par délégation, assure la coordination des différents services de l'établissement. Vous pouvez également la rencontrer sur rendez-vous.

#### 1.3 Les assistantes de direction

Ce sont des secrétaires qui travaillent sous la responsabilité du directeur. Lors de votre arrivée dans l'établissement, elles constituent votre dossier administratif et en assurent le suivi tout au long de votre séjour. Il s'agit par exemple du renouvellement de vos prises en charge par la MLPH, pour l'aide sociale à l'hébergement, pour votre allocation logement, pour vos droits à l'allocation adulte handicapé, pour votre carte d'invalidité, etc... Elles reçoivent les appels téléphoniques de votre famille, vous remettent votre courrier et traitent vos courriers administratifs à votre demande.

En fin de mois, elles effectuent les factures pour votre accueil.

### 2. LE SERVICE MEDICAL ET PARAMEDICAL

#### 2.1. L'infirmière coordinatrice

Responsable du fonctionnement du service médical, elle travaille en partenariat avec les médecins, les éducateurs et la structure. Elle est garante de votre santé physique et mentale, en liaison avec votre famille ou votre responsable légal.

Elle est à votre écoute et travaille dans le respect de la loi et le règlement de l'établissement. Toutes les informations d'ordre médical doivent lui être transmises.

#### 2.2 Les infirmiers (IDE)

Ils ont sous la responsabilité de la Direction de l'établissement et de l'infirmière coordinatrice.

Ils assurent le bon fonctionnement des soins. Ils transmettent à l'infirmière coordinatrice toutes les informations.

En cas d'arrêt maladie, vous êtes maintenu dans votre chambre au foyer, mais votre famille peut vous garder au domicile pendant la durée de la maladie.

Permanence du lundi au vendredi

➤ De 7h30 à 12 et de 13h30 à 19h30

Permanence du samedi au dimanche

➤ De 9h à 12h30 et de 17h à 19h30

Les personnes accueillies en Unité de jour ont la possibilité d'y aller à tout moment dans la journée en respectant les heures d'ouverture, à condition d'être accompagnées.

Les IDE soignent votre corps et écoutent tout ce que vous avez à dire concernant votre santé.

Ils vous conseillent, vous guident pour suivre les règles d'hygiène, pour bien prendre vos traitements médicaux et gérer vos rendez-vous avec des spécialistes, en liaison avec votre médecin traitant.

Tenez-les informés, si au cours du week-end, des vacances, vos traitements médicaux sont modifiés.

Voyez avec eux comment prendre vos rendez-vous avec le psychiatre. Si vous consultez d'autres médecins il est souhaitable que vous en informiez les IDE, de même lors des changements de traitements médicaux. Sans ordonnance, aucun traitement ne sera appliqué, ni autorisé à quiconque.

Pour votre sécurité, les médicaments sont préparés par un pharmacien et mis dans des piluliers individuels et scellés.

### **2.3 Le médecin psychiatre**

Il consulte le lundi après-midi de 14h à 18h au Complexe du Marcadé et le mardi de 14h à 18h au Foyer Saint Amand.

Vous pouvez le rencontrer à partir de 15h 30 sur rendez-vous. Il peut vous proposer, s'il le juge nécessaire, de vous rencontrer régulièrement, chaque semaine, pendant un temps donné. Il peut aussi souhaiter rencontrer votre famille.

### **2.4 Le médecin généraliste**

Au Foyer Saint Amand, il consulte le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi après-midi de 13h à 14h.

### **2.5 Les psychologues**

Elles consultent le lundi de 14h00 à 17h00 au Complexe Marcadé et le mardi de 9h à 18h au Foyer Saint Amand

Il faut prendre rendez-vous pour ces rencontres, par l'intermédiaire de votre chef de service ou des éducateurs. On peut vous demander également d'effectuer cette démarche suite à une réunion d'équipe vous concernant. Vous trouverez là une écoute et un lieu de parole confidentiels.

## **2.6 La psychomotricienne**

Elle est présente le mardi et le mercredi de 9h à 17h au Foyer St Amand. Elle organise des activités autour de la relaxation et du bien-être, en groupe ou individuellement.

Le mercredi après-midi, des activités au bassin thérapeutique de l'IME sont proposées.

## **2.7 Les aides-soignants**

Ils réalisent le suivi de vos soins par délégation des infirmiers. Ils ont sous la responsabilité de la Direction de l'établissement et de l'infirmière coordinatrice.

## **3. LE SERVICE EDUCATIF**

### **3.1 Le/la chef de service**

Cette personne est responsable du fonctionnement général du service éducatif. Il est garant de votre projet personnalisé. Il diffuse les informations vous concernant aux services administratifs et aux services techniques pour votre bien être. Il est en liaison avec votre famille et votre responsable légal. Il est prêt à vous écouter. Lui (elle) aussi, veille au respect de la loi et des règles de l'établissement.

### **3.2 Le personnel éducatif**

#### **Vous devez respecter vos éducateurs.**

Ils travaillent sous la responsabilité du directeur et du chef de service. Ils sont chargés d'appliquer le projet d'établissement. Ils sont garants de votre projet personnalisé dans la plus grande confidentialité.

Votre éducateur référent est désigné lors de votre admission par le chef de service éducatif afin d'assurer la fonction de référent de votre projet personnalisé.

Les éducateurs sont les personnes ressources :

- ✓ Ils sont disponibles.
- ✓ Ils sont à votre écoute pour vous aider à évaluer vos besoins, et réaliser si possible vos projets.
- ✓ Ils assurent la liaison entre vous et des services extérieurs à l'établissement.
- ✓ Ils assurent la liaison entre vous et les différents services de l'établissement, ils vous orientent s'ils le jugent nécessaire vers le chef de service, le service administratif ou l'infirmier

### **3.3 Les relations internat – externat – service de jour**

Votre responsable légal peut rencontrer vos éducateurs, le chef de service et la Direction sur rendez-vous.

Horaires des Unités de jour / Service de jour :

- Du lundi au jeudi de 9h00 à 16h00
- Le vendredi de 9h00 à 14h00

Un lien continu existe entre les équipes sous la responsabilité du chef de service :

On partage les informations vous concernant,



On décide des ajustements nécessaires à la bonne conduite de votre projet personnalisé.

Les éducateurs du service de jour sont chargés du développement des activités de socialisation, des activités sportives et culturelles. Ils veillent durant la journée au bon fonctionnement de l'ensemble des activités.

Les externes sont accueillis dans les structures de jour afin de participer aux activités susceptibles de stimuler leur autonomisation, leur citoyenneté etc...

## **4. LES SERVICES TECHNIQUES**

### **4.1 Le directeur des services techniques**

Le directeur des services techniques a une place importante au sein du Pôle Habitat puisqu'il est responsable de tout le personnel de services généraux : cuisiniers, lingères, femmes de ménage, hommes d'entretien.

En lien avec le directeur, il est chargé de veiller au strict respect des règles en vigueur sur la sécurité, l'hygiène et l'entretien des structures.

### **4.2 Le secrétariat des services techniques**

Le secrétariat des services techniques gère les tâches administratives et comptables. C'est la plaque tournante de toutes les demandes d'interventions techniques, logistiques, de sécurité ou d'achat du Pôle Habitat.

### **4.3 Le personnel d'entretien**

L'intervention des agents techniques, des hommes d'entretien, de tout le personnel de service va dans le sens du maintien de l'hygiène et du confort de chacun d'entre vous. Ils ont le droit d'entrer dans votre chambre, dans les pavillons et travaillent sur ordre du directeur des services techniques.

**Toutes les demandes d'interventions aux services techniques doivent passer par le secrétariat.**

### **4.4 La lingerie**

Vous avez des contacts réguliers avec les lingères qui vous accueillent lorsque vous récupérez votre linge propre.

Périodes d'accueil à respecter :

Vous devez porter votre linge sale impérativement marqué à la lingerie tous les matins pour 9h (passé cette heure le linge ne sera plus traité). De la même manière, le linge sera récupéré le soir de 16h45 à 17h15. Vous pouvez aussi faire le choix d'un traitement extérieur de votre linge hors de l'établissement.

Pour le Foyer Saint Amand, du fait de l'éloignement, le personnel des services techniques se charge de récupérer et de ramener votre linge tous les jours sauf le week-end.

Vous devez vérifier l'état de votre linge confié à la lingerie. Le service ne pourra être tenu responsable de toute détérioration constatée avant son traitement.<sup>2</sup>

---

<sup>2</sup> En cas d'incident de traitement dûment constaté sur les vêtements et afin d'envisager une réparation, la facture du linge concerné sera réclamée. Par ailleurs, un taux d'usure de 10% par mois sera appliqué dans le calcul évaluatif du montant à rembourser.

Les draps seront changés :

Au Complexe du Marcadé :

- Le mardi pour le Chalosse
- Le mercredi pour le Tursan et le Gabardan
- Le jeudi pour le Marensin

Au Foyer Saint Amand

- Le mardi sur l'aile gauche
- Le mercredi sur l'aile droite et l'extension

#### **4.5 La cuisine**

C'est le lieu de travail des cuisiniers. On y prépare les repas de la collectivité. On ne doit pas y entrer sans leur autorisation et sans but précis car les règles d'hygiène y sont très strictes.

Au Foyer Saint Amand, c'est le prestataire AVENANCE qui fait les repas et fournit les ingrédients pour le petit déjeuner.

### 1 LES SORTIES EN VILLE

Les activités de loisirs autonomes sont des activités sociales déterminées et précisées dans votre projet individuel.

Pour la plupart des résidant(e)s, elles se font en groupes avec accompagnement. Certains résidant(e)s, plus autonomes, peuvent utiliser leur moyen de transport personnel, aller à pied en ville ou utiliser les transports en commun.

Chaque fois vos éducateurs doivent être informés de vos sorties.

Dans les véhicules utilisés pour les transports, les règles de sécurité (port de la ceinture) doivent être respectées, et les conducteurs ne doivent pas être importunés. Il est par ailleurs interdit de fumer dans les véhicules.

### 2 LES RENCONTRES SPORTIVES, LES LOISIRS

Elles tiennent une place importante dans les loisirs et se gèrent avec l'animateur sportif et vos éducateurs. Ce sont des temps forts qui vous permettent de vous détendre, de vous confronter à d'autres personnes, d'élargir le champ de vos rencontres. Un certificat médical adéquat ainsi que l'achat de la licence à la Fédération de Sport Adapté (qui vous sera facturé) sont obligatoires. Vos parents ou votre responsable légal seront tenus informés des déplacements sportifs.

Les échanges avec d'autres établissements sont à préserver et à développer car vous semblez les apprécier. Avec les résidant(e)s des appartements, les échanges doivent garder un caractère spontané (invitations réciproques). Ces échanges sont gérés en accord avec les équipes.

Deux activités régulières proposent une mixité entre les deux foyers : la marche et l'activité musique, ainsi que des repas au Complexe du Marcadé.

Les activités : Vous avez la possibilité de prendre part à des activités organisées soit en interne, soit dans le cadre d'associations ou de structures extérieures à l'établissement. Ces activités sont proposées en fonction de vos attentes et de vos besoins ou de vos goûts.

#### 2.1 Les activités et accompagnements socio-éducatifs effectués par les équipes

Une large panoplie d'activités est proposée pour que vous puissiez y trouver un intérêt et une source d'expression et de bien-être. Les activités ou ateliers constituent également un repère identitaire, une appartenance à un groupe permettant l'apprentissage des règles de vie en communauté et de reconnaissance de l'autre.

La recherche constante de socialisation, de participation citoyenne, mais aussi de votre bien-être et de votre confort, amène l'équipe éducative à développer des activités à l'extérieur comme à l'intérieur de l'établissement.

### Les activités motrices :

Elles sont un moyen de rendre accessible l'activité physique aux personnes les plus déficientes. Elles se composent de différents parcours moteurs organisés à partir d'actions élémentaires de la motricité (se déplacer, franchir, rouler, sauter...).

L'objectif est une pratique régulière permettant un maintien des acquis, une prise de conscience du schéma corporel, une recherche de nouvelles sensations, et une lutte contre la sédentarité. De plus, les exercices permettent de travailler les gestes du quotidien pour lutter contre la dépendance physique.

### Les activités sportives :

Le sport est utilisé comme un médiateur pour développer l'autonomie, la socialisation tout en recherchant une prise de conscience de votre corps, de vos capacités pour en retirer du bien-être.

Chaque sport permet de travailler des points particuliers : travail musculaire, adaptation au milieu aquatique et/ou apprentissage de la nage, développement de la motricité et des perceptions (près, loin, devant, derrière...) et développe la socialisation au travers de la notion d'engagement au sein d'une équipe, de l'intégration et du respect des règles du jeu. C'est aussi une pédagogie de la réussite, des efforts nécessaires pour y arriver.

### Les activités artistiques, culturelles et manuelles :

Elles sont mises en place pour favoriser les différents modes d'expression de la personne à l'aide de supports variés tels que la musique, le théâtre, le dessin, les ateliers créatifs... mais également développer la participation citoyenne au travers d'activités effectuées dans le milieu associatif.

Le déroulement de chaque activité est soumis aux aléas de l'accompagnement quotidien et des nécessités du service. Il peut arriver qu'une activité soit annulée en raison d'un rendez-vous, d'un imprévu, des conditions climatiques ou de l'état de santé d'une personne ne permettant pas la mise en place de l'activité.

Le rythme des activités est certes important et structurant pour vous, mais l'équipe, compte tenu de la fatigabilité de certains ou de leurs fragilités psychologiques, est amenée à aménager des temps informels laissant ainsi la place à une autre forme d'accompagnement socio-éducatif basé sur une démarche d'écoute bienveillante, de réassurance.

Au mois de juillet/ août, les activités sont moins rythmées, plus relaxantes, au gré des animations locales, du fait de la chaleur, de la fatigue, et des congés de certains partenaires des activités extérieures.

## **2.3 Activités et accompagnements effectués par les équipes de l'hébergement**

Les activités et accompagnements socio-éducatifs proposés répondent aux besoins et attentes de la personne (accompagnement médicaux, sorties, courses, loisirs) déterminés lors de l'élaboration du projet personnalisé.

Ces accompagnements touchent tous les domaines de la vie quotidienne (hygiène, tâches ménagères, santé, bien-être, loisirs, économique...) et doivent être les plus individualisés possibles.

### 3 LES RELATIONS AVEC VOTRE FAMILLE

Ces relations sont très importantes pour vous tous. L'équipe éducative vous aidera à informer vos parents sur ce que vous voulez leur transmettre de votre vie passée sur l'établissement. Nous vous rencontrerons, avec votre responsable légal chaque fois qu'il sera nécessaire, pour préciser votre projet de vie.

### 4 LES RELATIONS AVEC VOTRE RESPONSABLE LEGAL

Les personnes qui sont aidées dans la gestion de leur vie civile par un représentant légal rencontrent ce dernier aussi régulièrement que possible dans l'établissement qu'il s'agisse d'un parent ou d'un représentant de l'UDAF (Union Départementale des Affaires Familiales).

#### Le représentant légal : Rôle et missions

✓ Il gère votre budget en informant si nécessaire les éducateurs : Suivi de votre projet de vie, décision de l'attribution d'une somme d'argent personnel, planification des achats plus importants.

✓ Il finalise financièrement vos projets de vacances et de loisirs.

✓ Il décide et trouve des orientations concernant votre devenir.

En dehors de la vie institutionnelle, votre responsable légal reste responsable au niveau de son mandat de gestion à l'égard de ses compétences.

### 5 VOTRE ARGENT PERSONNEL

Chacun d'entre vous possède une carte de retrait avec laquelle vous pourrez retirer de l'argent, seul ou accompagné (conformément à la décision du Conseil d'administration du jeudi 29 mars 2007).

En revanche, cet argent ne vous permet pas de dépenser des sommes importantes nécessaires à l'achat des meubles, des vêtements...

C'est votre responsable légal et le chef de service éducatif qui décideront du montant de votre argent personnel, sachant que vous pouvez disposer de 30% de l'allocation aux adultes handicapés (AAH), si vous le souhaitez.

### 6 LE TABAC ET L'ALCOOL

Il est strictement interdit de fumer dans les Unités de jour, à l'intérieur des pavillons et dans les chambres.

Des cendriers sont à votre disposition à l'extérieur des pavillons.

Cette interdiction s'applique dans les véhicules de transport. Le directeur et le directeur des Services techniques veilleront pour ce qui les concerne très précisément au respect de cette interdiction issue de la loi.

La consommation d'alcool est interdite sur tous les lieux de vie hors autorisation expresse (anniversaires, départs, etc...)

### 7 LES PRODUITS TOXIQUES ET LES PRODUITS DANGEREUX

Il est interdit d'introduire et de détenir dans les locaux du Complexe du Marcadé et du Foyer Saint Amand tout produit toxique (alcool ménager, certaines colles, gaz, briquets...) ainsi que des armes et objets dangereux (cutters, couteaux, objets pointus...) sans accord du chef de service éducatif et du directeur, car ils peuvent être dangereux pour vous ou pour votre entourage.

## VOTRE VIE AFFECTIVE

### 1 VOTRE VIE AFFECTIVE ET SEXUELLE

Elle doit avoir sa place reconnue dans le projet global de l'établissement et votre projet personnalisé. Elle ne peut se faire qu'avec votre consentement. Nul interdit ne peut être posé à ce sujet.

Il appartient aux membres de l'équipe éducative, de vous informer, de vous éclairer afin que vous viviez harmonieusement votre vie affective et sexuelle.

Des attirances plus fortes empreintes de tendresse, d'amour peuvent également naître. Vos éducateurs, les IDE et la psychologue peuvent :

- ✓ Vous aider à mieux comprendre ce que vous éprouvez
- ✓ Vous aider à conduire sans risque votre vie affective et sexuelle.

Pour les personnes susceptibles de vivre une relation de couple, les éducateurs étudieront les situations au cas par cas. Ils s'efforceront de vous accompagner dans cet acte important de votre vie (aménagement de temps de vie communs les week-ends par exemple).

- ✓ Vous aider à savoir vous protéger :

- De la grossesse : l'institution conseille le suivi d'une contraception pour les femmes et les hommes. Ils doivent ensemble assister aux cycles d'information mis en place sur ce sujet.

- Des infections sexuellement transmissibles (IST) et du virus de l'immunodéficience humaine (VIH).

### 2 LA PARENTALITE

Le Complexe Habitat du Marcadé ne peut mener le suivi de résidentes enceintes. Si vous vous retrouvez dans ce cas, votre accompagnement social prendra fin avec la confirmation de votre état.

Votre responsable légal devra donc trouver un autre établissement où vous et votre enfant pourrez être accueillis.

## 1 VOTRE PROJET PERSONNALISE

Vous avez défini avec les éducateurs un projet de vie qui est ensuite discuté en réunion d'équipe avec votre famille ou votre responsable légal. Il va se traduire par un projet personnalisé mis en œuvre par l'équipe éducative et le représentant de l'établissement. Ce projet pose un cadre de vie sociale institutionnelle et il veillera à permettre votre évolution hors de l'établissement.

Il doit être réalisé dans les six mois qui suivent votre admission. La pertinence de votre projet sera réinterrogé tous les ans pour vérifier qu'il va toujours dans le sens souhaité et pour procéder aux ajustements nécessaires.

Il est demandé dans l'article 7 de la loi 2002-2 de mettre en œuvre « *une prise en charge et un accompagnement individualisé de qualité favorisant son développement, son autonomie et son insertion adaptés à son âge et à ses besoins, respectant son consentement éclairé qui doit systématiquement être recherché lorsque la personne est apte à exprimer sa volonté et à participer à la décision. A défaut, le consentement de son représentant légal doit être recherché* »

## 2 ENVISAGER ET CONDUIRE VOTRE PROJET DE VIE

Régulièrement, l'équipe éducative recherchera une adéquation permanente entre vos désirs personnels et les moyens mis en œuvre par l'établissement, afin de répondre de façon cohérente à votre projet d'avenir en tenant compte des limites financières fixées budgétairement, dans le cadre du projet d'établissement. Lorsque un examen collectif réalisé par un groupe composé par : (le directeur, le chef de service éducatif, le responsable légal) statue sur une difficulté majeure relative à la continuité du séjour dans l'établissement, une réorientation sera présentée.

## 3 VOS RELATIONS EXTERIEURES

Les équipes éducatives sont soucieuses de favoriser votre intégration dans la vie sociale et dans la cité. Elles vous accompagnent dans cette démarche en mettant en œuvre et à votre disposition les moyens les plus adaptés à vos capacités et aux désirs que vous pouvez formuler.

## 4 LES VIOLENCES

Les violences, qu'elles soient le fait d'un membre du personnel ou d'un(e) résidant(e)s sont interdites par la loi. La loi s'applique à l'extérieur comme à l'intérieur de l'établissement. Elles peuvent faire l'objet de signalements et de poursuites judiciaires.

### 4.1 LA VIOLENCE VERBALE

Vous ne pouvez pas aimer tout le monde !

Vous pouvez avoir besoin de faire connaître votre mécontentement.

Vous pouvez avoir envie d'exprimer votre colère à l'égard d'autrui...

Pour autant tous les discours ne sont pas forcément bons à tenir... Il faut savoir garder sa raison.

➤ Evitez de vous emporter, autant que faire se peut

➤ N'utilisez pas de propos grossiers car vous pouvez blesser gravement vos interlocuteurs en ne mesurant pas vos propos.

De plus vous ne règlerez aucun problème sous l'emprise de la colère

Vous devez pouvoir échanger, communiquer avec votre référent éducatif sans avoir recours à l'incident.

## 4.2 LA VIOLENCE PHYSIQUE

Elle est dans tous les cas **INACCEPTABLE**.

C'est une impasse, un échec.

Utiliser la violence physique comme moyen d'expression,

- ✓ Ne permet pas de régler les problèmes,
- ✓ Ne peut que nuire gravement à la personne qui devient violente.

Généralement l'expression violente est un signe de désarroi et d'alerte grave qui conduira l'équipe éducative à étudier des solutions d'urgence afin d'y mettre un terme.

La violence évoque la force et l'intimidation afin de réduire la difficulté devant laquelle on se trouve : Elle n'est donc pas adaptée à la société dans laquelle nous vivons.

En fonction de la nature et de la gravité des faits, le chef de service éducatif associé à l'infirmière peut demander une consultation psychiatrique d'urgence, qui peut engendrer une séquence de soins si nécessaire, et / ou des séjours de rupture. Enfin, si ces dispositifs s'avèrent insuffisants, nous pourrions être amenés à prendre des sanctions (avertissements, réorientation).

Votre responsable légal sera informé de ces démarches.

## 5. LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Le non respect des lois 2002-2, la loi du 11 février 2005 et du règlement de fonctionnement peut entraîner des sanctions qui peuvent se traduire,

➤ Par un avertissement du directeur ou du chef de service :

- ✗ Avertissement oral,  
puis
- ✗ Avertissement écrit

- Une suspension temporaire d'accueil, pour laquelle sera proposé un hébergement dans un autre établissement ou service d'un autre type (séjour de rupture ou hospitalisation et/ ou séjour en famille).
- Une demande de réorientation vers un autre établissement plus adapté aux contraintes identifiées.
- Un renvoi peut être prononcé en cas d'extrême urgence (mise en danger de la vie d'autrui et/ou de soi même) et d'impossibilité à gérer la situation.

Pour l'ensemble de ces situations, et en cas de contestation ou de litige entre les parties, le/la présidente de l'ADAPEI sera saisie, afin de mettre en place une instance d'appel et/ ou de conciliation.



L'instance d'appel sera composée, en plus de la présidente de l'association:

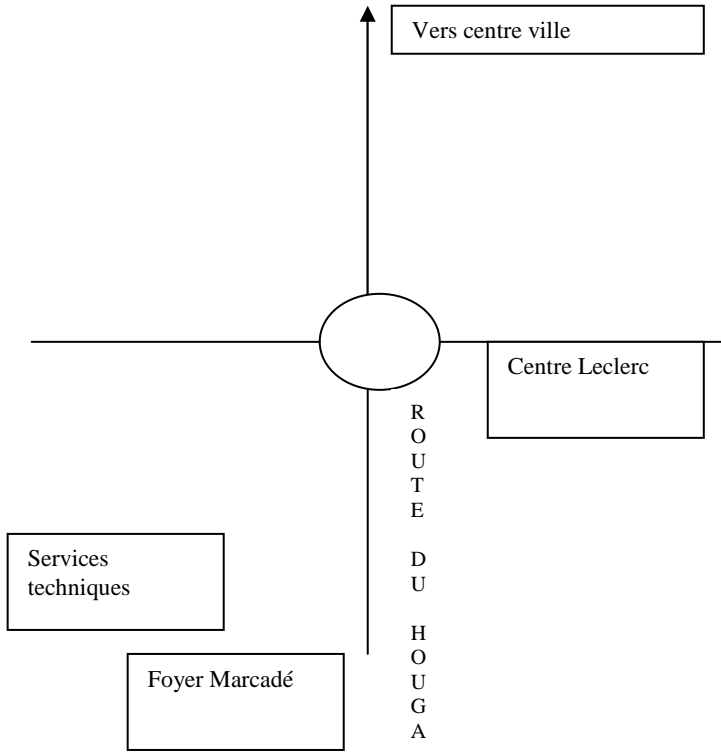
- ✓ D'un représentant des familles,
- ✓ D'un représentant de l'UDAF si nécessaire,
- ✓ D'un administrateur désigné par le Conseil d'administration,
- ✓ D'un médecin psychiatre n'intervenant pas dans l'institution,

## INDEX

Activités	Pages 19 et 20
Admission	Page 9
Aide soignant	Page 16
Alcool	Page 21
Argent	Page 21
Bar	Page 11
Chambre	Page 10
Charte	Page 8
Chef de service	Page 16
Contrat de séjour	Page 23
Cuisine	Page 18
Directeur	Page 14
Dossier administratif	Page 9 et 14
Droits et devoirs	Pages 8, 11, 12 et 13
Educateurs	Page 16
Factures forfait hôtelier	Page 13
Famille	Page 21
Infirmière	Page 14
Installation	Page 10
Interdictions	Pages 21, 23,24 et 25
Intimité	Page 12 et 22
Linge	Page 17
Loisirs et sorties	Pages 19 et 20
Médecin généraliste	Page 15
Ménage	Page 17
Ordinateur	Page 13
Parentalité	Page 22
Produits interdits	Page 21
Projet personnalisé	Page 23
Psychiatre	Page 15
Psychologue	Page 15
Psychomotricienne	Page 16
Repas	Pages 11 et 12
Responsable légal	Page 21
Respect	Pages 9 à 12
Sanctions	Page 24 et 25
Secrétaires	Page 14
Services techniques	Page 17
Sorties	Page 19
Sport	Pages 19 et 20
Tabac	Page 21
Téléphone	Page 13
Télévision	Page 12
Vacances	Page 12
Vie affective et sexuelle	Page 22
Violence	Pages 23, 24 et 25
Visites	Page 10
Week-end	Page 12

## VOS NOTES PERSONNELLES

COMPLEXE HABITAT DU MARCADE



FOYER ST AMAND

